

Recommandations pour la vaccination contre la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) chez les bovins et les ovins et contre la Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) chez les bovins pour 2025

La Fièvre catarrhale ovine (FCO) et la Maladie hémorragique épizootique (MHE) sont des maladies virales (« non contagieuses ») transmises par des moucheron piqueurs : les culicoïdes (contamination également possible par voie transplacentaire pour les sérotypes 3 et 8). Elles affectent les ruminants domestiques : bovins (FCO et MHE), ovins (FCO et, dans de rares cas, MHE) et dans certains cas, les caprins (FCO), les lamas (FCO) et d'autres ruminants.

INTÉRÊTS DE LA VACCINATION

Moyen essentiel de prévention, la vaccination atténue l'impact de la maladie et réduit considérablement la mortalité ;

➤ Tous les vaccins FCO 3, 4 et 8 et MHE permettent de réduire les symptômes et la mortalité chez les bovins et les ovins ;
➤ Les vaccins bivalents contre les sérotypes 4 et 8 de FCO (BTV pur 4-8, Syvazul 4-8) et monovalent contre le sérotype 8 (Bluevac-8) **chez les ovins et les bovins** et les vaccins monovalents contre la MHE et contre le sérotype 3 **chez les bovins** (Hépizovac et Bultavo-3) empêchent même la virémie. Cela évite ainsi non seulement les symptômes et la mortalité, mais aussi la contamination des moucheron. Un animal ainsi vacciné ne peut pas servir à la transmission du virus vers un autre animal. La protection est donc à la fois individuelle et collective pour le troupeau et le voisinage. Ils peuvent donc être utilisés dans le cadre des mouvements d'animaux, notamment les échanges et les exportations => penser à vérifier les conditions requises suivant le pays destinataire ;

Dans tous les cas, la vaccination joue un rôle majeur dans la protection sanitaire des animaux. S'agissant d'infection virale, en cas d'infection, il n'y a pas de traitement spécifique disponible, seulement une thérapie de soutien.

➤ La vaccination destinée à la protection du troupeau peut-être réalisée par le vétérinaire ou l'éleveur s'il le souhaite ;
➤ La vaccination utilisée pour les mouvements d'animaux doit être réalisée obligatoirement par le vétérinaire afin d'être certifiée ;

QUAND VACCINER POUR LA PROCHAINE SAISON (2025) ?

La vaccination contre la FCO chez les bovins et les ovins et la MHE (chez les bovins uniquement) doit se faire, selon les contraintes opérationnelles de l'élevage, en hiver ou au printemps 2025 (y compris pour les animaux vaccinés tardivement en 2024), afin de s'assurer, compte tenu des délais d'acquisition de l'immunité, que les animaux soient protégés avant la reprise de diffusion de la FCO et de la MHE, c'est-à-dire fin mai – début juin 2025 (mi-avril 2025 pour la Corse).

En pratique, il convient de **vacciner le plus tard possible avant la mise à l'herbe**, en évitant les quelques jours précédents la sortie **MAIS sans dépasser début avril (fin février pour la Corse) en cas de première vaccination, ou la mi-mai (mi-mars en Corse) en cas de rappel vaccinal** (et avec le MÊME vaccin pour des animaux déjà vaccinés). Cela permet d'avoir une immunité maximale pour la période à risque qui va de juin (avril pour la Corse) à décembre. Si l'organisation ne permet pas de le faire à ce moment-là, il convient de vacciner plus tôt.

Si la vaccination est trop tardive, le troupeau pourrait ne pas être protégé à temps et les effets observés seront dus à l'infection naturelle. Cette dernière peut également amplifier l'impact d'autres maladies présentes dans le troupeau.

Peu d'informations sur le délai à respecter entre les différentes vaccinations sont disponibles. Des études sont menées avec une vaccination concomitante de FCO et MHE et les résultats n'ont pour l'instant rien montré de particulier. Par ailleurs, il faut souligner également qu'il n'y a pas eu de retour particulier de pharmacovigilance liée à une vaccination simultanée de FCO et de MHE. Toutefois la décision d'une vaccination concomitante revient à l'éleveur après avis du vétérinaire.

QUELS VACCINS ?

➤ En ovin

• Vaccins en une seule injection : Immunité complète en 39 jours pour le Syvazul 4-8® et en 21 jours pour le Bultavo 3® ;
• Vaccins ayant deux injections pour la primo-vaccination (BTVPur 4-8®, Bluevac-8®, Bluevac-3®) : Immunité complète 21 jours après la deuxième injection.

Si cela est possible au vu du calendrier vaccinal à respecter, il est recommandé d'éviter de vacciner pendant la période de lutte : 15 jours avant la lutte et 1 mois après saillie ou insémination. Il est par ailleurs fortement conseillé de réduire le plus possible le stress causé par les manipulations. Les béliers doivent être vaccinés, le vaccin protège et n'affecte pas la fertilité.

➤ En bovin

• Immunité complète en 21 jours après la 2e injection avec le BTVPur4-8®, le Bultavo 3®, le Bluevac-3® et l'Hépizovac®, et en 31 jours pour le Bluevac-8®. Les taureaux doivent être vaccinés, le vaccin protège et n'affecte pas la fertilité.

QUELS PEUVENT-ÊTRE LES EFFETS DE LA VACCINATION SUR UN TROUPEAU INFECTÉ PRÉCÉDEMMENT ?

La proportion d'infection au sein des troupeaux est très variable et le statut individuel des animaux n'est que rarement connu au sein des troupeaux infectés. Il est donc conseillé de vacciner la plus grande partie possible des animaux pour obtenir une immunité collective suffisante pour protéger l'ensemble. C'est pourquoi, il est recommandé de vacciner tous les animaux même les cheptels déjà infectés. Par ailleurs, il n'y a pas de contre-indications pour vacciner un animal déjà infecté (s'il n'est pas malade).

À LA SUITE DE LA VACCINATION, Y A-T-IL DES RÉACTIONS LOCALES OU GÉNÉRALES ?

Deux à cinq jours après la première injection, des réactions locales peuvent être observées sur le site d'injection. En cas de rappel, des réactions locales peuvent avoir lieu dans une proportion moindre et sur un délai plus court. Des réactions d'allergie peuvent exister avec, dans de très rares cas, la mort de l'animal. Les résultats de la pharmacovigilance, comme pour d'autres types de vaccin, montrent que ces réactions sont extrêmement rares, avec un animal sur 10 000 vaccinés susceptible de présenter une réaction générale.

Au sein d'un troupeau correctement vacciné, il peut malgré tout y avoir quelques animaux malades (voire des morts) mais toujours nettement moins qu'en cas d'infection.

LA VACCINATION PEUT-ELLE AVOIR UN IMPACT SUR LA REPRODUCTION (DES FEMELLES) ?

Comme pour tout vaccin, les adjuvants contenus dans les vaccins peuvent, dans de rares cas, entraîner de la fièvre et des réactions générales (avortements, retours en chaleurs, mortalité). En général, seule la fièvre importante (très rarement observée) peut provoquer un avortement. Les effets secondaires apparaissent généralement au cours des 3 premiers jours qui suivent la vaccination et plutôt au moment du rappel lorsque le schéma vaccinal comporte 2 injections. Les mâles doivent être vaccinés, leur fertilité n'est pas affectée par la vaccination.

FCO- MHE : LA VACCINATION DES ANIMAUX EN PRATIQUE

Les vaccins, produits biologiques, sont fragiles. **Il est indispensable de respecter des règles d'utilisation :**

- **Respecter les prescriptions de votre vétérinaire**, notamment le plan et les protocoles de vaccination : animaux concernés, moment de la vaccination, date des rappels... ;
- Suivre scrupuleusement le mode d'administration (voie d'administration et lieu d'injection) du vaccin indiqué sur la notice et/ou sur l'ordonnance ;
- **Ne vacciner que des animaux en bonne santé** (demandez conseil à votre vétérinaire si les animaux à vacciner sont sous traitement, des **interactions pouvant exister entre les différents médicaments**) ;
- Transporter les vaccins entre le lieu d'achat et le lieu de stockage dans un **emballage isotherme idéalement réfrigéré** ;
- **Conserver les vaccins au froid positif dans un frigo (+2°C à +8°C)**. En revanche, le vaccin doit être remis à température ambiante avant son administration. Attention au frigo mal réglé et à la paroi du fond qui givre. Les vaccins ne doivent évidemment pas être congelés ;
- Sauf indication contraire portée sur la notice, tout flacon de **vaccin entamé doit être utilisé dans les 10 heures** (noter la date et l'heure sur le flacon lors de la 1ère utilisation). Respecter les dates de péremption et éliminer tous les vaccins périmés ;
- **Ne pas mélanger** différents vaccins dans la même seringue. Bien agiter avant utilisation et utiliser **une aiguille différente** pour percer l'opercule en caoutchouc et pour piquer l'animal ;
- Avant toute administration, inspecter visuellement le flacon afin de mettre en évidence la présence de particules étrangères et/ou tout changement d'aspect physique. Dans l'un ou l'autre de ces cas, le vaccin ne doit pas être administré ;
- Pour injecter la solution, utiliser du matériel à usage unique, ou, à défaut, une seringue sèche et stérile munie d'une aiguille à usage unique. L'utilisation d'une aiguille souillée peut entraîner la formation d'un abcès au point d'injection ou transmettre une maladie d'un animal à l'autre ;
- L'injection sous cutanée (SC) se fait dans un pli de peau derrière l'épaule, à l'encolure, ou en arrière des côtes : [vidéo cliquer ici](#)
- Ne jamais rincer une seringue avec un désinfectant avant de s'en servir, le désinfectant pourrait tuer le vaccin ;
- Éliminer tous les restes de vaccin et tout le matériel utilisé (aiguilles, seringues...) conformément à la législation ;
- **Remplir le registre sanitaire de l'élevage** où figurent la date de vaccination, le nom du vaccin, (le numéro de lot et) l'identification des animaux, ainsi que le numéro de l'ordonnance. Il n'a pas de temps d'attente pour la viande ou le lait.
- **En cas d'observation éventuel d'effets secondaires ou d'efficacité limitée il convient de contacter son vétérinaire afin qu'il fasse une déclaration de pharmacovigilance => [Cliquer ici](#)**
- **En cas d'analyses PCR, il est recommandé d'attendre au moins 10 jours entre l'injection du vaccin et le prélèvement sanguin.**
- **Pour connaître les différents vaccins et les modalités d'usage => [cliquer ici](#)**

Ressources documentaires : [GDS France-cliquer ici](#) , [SNGTV – cliquer-ici](#)